

tions qu'ils occupent? Tous ont répondu qu'ils ont été nommés en vertu d'un décret du conseil. Et maintenant, envisageons la situation sous son vrai jour. Nous avons un premier ministre qui a été assermenté comme tel et je prie les honorables membres de bien prendre note de cette circonstance,—le premier ministre a prêté serment. Ce n'est pas une simple promesse ou un simple engagement de faire quelque chose qu'il a pris. Il a prêté un serment solennel qui a trait à la couronne elle-même, avec tout ce qui a rapport au caractère sacré des institutions parlementaires. Ce serment oblige mon très honorable ami à prendre des mesures pour que le nom du Souverain soit protégé à tous égards; que le nom du roi ou de son représentant ne soit pas traîné dans les discussions publiques par suite d'aucun des actes qu'il accomplira. Or, puis-je faire observer que c'est par suite de l'acte du présent premier ministre que le nom de Son Excellence a été mentionné au cours des derniers débats, —il en porte seul toute la responsabilité. Le premier ministre a prêté serment qu'il verrait à administrer les affaires publiques de façon à ce qu'aucune éclaboussure ne rejaillisse sur la couronne et sur tout ce qu'elle représente en ce qui regarde la conservation des libertés du peuple sous le régime du gouvernement responsable.

Or, je vais donner au premier ministre, ce soir, l'avantage de songer sérieusement à la situation dans laquelle il a placé Son Excellence le Gouverneur général, le représentant de Sa Majesté au Canada, et j'oserais dire la situation dans laquelle il a placé le Roi lui-même,—étant donné qu'il agit en qualité de conseiller du souverain par l'entremise de son représentant officiel au Canada. Je fais donc savoir au premier ministre,—car, il lira mon discours demain matin, si par hasard il ne peut maintenant entendre mes remarques,—qu'il devrait étudier sérieusement le question de savoir pour combien de temps encore il va tenir Son Excellence dans l'incertitude où il doit être quant à la question de savoir si, oui ou non, l'attitude qu'il a prise est constitutionnelle et justifiée?

Mon très honorable ami sera jugé d'après sa conduite par le peuple canadien et par la postérité elle-même. Après avoir prêté le serment d'office, mon très honorable ami s'est occupé de choisir ses ministres. Puis-je rappeler encore une fois au souvenir de mes honorables amis de la droite la méthode suivie en ce qui regarde l'adoption des décrets du conseil ainsi que les formalités essentielles à remplir de ce chef. Quatre membres du cabinet sont censés constituer un quorum. Or, de quelle manière a-t-on adopté le premier arrêté du conseil concernant la nomination de mes honorables amis? L'honorable député qui

dirige maintenant les délibérations de la Chambre fut nommé je le suppose, en vertu du premier décret du conseil, je lui demande donc: Quels étaient les ministres présents à la réunion du cabinet où il fut nommé? Quel fut le quorum qui a permis au premier ministre d'adopter un décret du conseil et de le soumettre à l'assentiment de Son Excellence le Gouverneur général?

Or, je soutiens que, si le premier ministre du Canada a soumis à l'assentiment de Son Excellence un décret du conseil nommant mes honorables amis ministres ou ministres intérimaires de la couronne, alors qu'il était seul à siéger au Conseil privé, si, dis-je, il a demandé à Son Excellence de sanctionner un document de cette nature, il a commis l'acte le plus autocratique et le plus inconstitutionnel dont un citoyen se soit jamais rendu coupable au Canada.

L'hon. M. MANION: De quel droit le chef de l'opposition accuse-t-il le très honorable premier ministre d'un pareil acte?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je me suis fié à la parole des honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles.

L'hon. M. MANION: Il n'ont jamais rien dit de la sorte.

Le très hon. MACKENZIE KING: Certainement, ils avouent qu'ils ont été nommés par un décret du conseil.

L'hon. M. MANION: On a dit à l'honorable député qu'il y avait au moins six ministres présents quand les ordres ont été adoptés.

Le très hon. MACKENZIE KING: Tâchons de trouver la vérité dans toute cette affaire. Que mon honorable ami répète sa déclaration.

L'hon. M. MANION: Je n'ai pas l'intention de répéter quoi que ce soit.

Le très hon. MACKENZIE KING: Ne commettons pas d'erreur. Ce qu'on a dit, c'est que mon honorable ami était l'un de six membres de la Chambre qui ont été nommés membres du Conseil privé. Je lui ai demandé la date de cette nomination, à l'exception d'un seul, tous ont été nommés même avant que l'ancien gouvernement entre en fonctions; le seul qui reste a été nommé depuis que nous en sommes partis.

L'hon. M. MANION: Une fois membre du Conseil privé on le demeure toujours.

Le très hon. MACKENZIE KING: Le fait qu'on a été membre du Conseil privé ne donne pas le droit d'entrer au Conseil et de faire ce qu'on veut des affaires de l'Etat. Je réponds à mon honorable ami qu'il y a des membres du Conseil privé à ma droite et à ma gauche.